

Snes Créteil / Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

ATOMISATION DU SYSTÈME, ISOLEMENT DES PERSONNELS, UNE SEULE DÉFENSE POSSIBLE, LA DÉFENSE COLLECTIVE !

Editorial

Deux mois se sont écoulés depuis notre circulaire de rentrée et déjà la résistance nerveuse des collègues est largement entamée.

Ce n'est pas seulement les difficultés des élèves, reflet de l'ensemble d'une société, que nous devons affronter. C'est également l'érosion des équipes de surveillants, le turn-over et ses conséquences en terme de postes non-pourvus. Ce sont surtout des relations qui se tendent avec notre hiérarchie immédiate, une accumulation de tâches déléguées parfois dans la plus totale ignorance de nos missions, une culpabilisation répétée, véritable outil de management.

C'est enfin un contexte où, entre sécuritaire et déréglementation sauvage, il est de plus en plus difficile de faire ce que l'inspection elle-même appelait autrefois « l'intelligence de l'imprévisible ». C'est pour aborder ces questions, faire le point sur quelques expérimentations, vous rendre compte de notre audience de mai dernier, échanger sur l'actualité et débattre de vos préoccupations, que nous vous invitons à participer à un stage académique le jeudi 27 janvier.

Paula Alves-Jegat, Jean-Michel Gouézou

STAGE INTER-ACADEMIQUE

Créteil - Versailles

JEUDI 27 JANVIER 2011

09h30 - 17h00

- État des lieux
- Questions d'hygiène et sécurité
- Questions d'actualité sur le métier
- Questions de formation
- Réflexions professionnelles

- locaux SNES Créteil -

3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil
(RER B Sortie Arcueil-Cachan - *Plan d'accès au verso*)

Les points suivants seront abordés au cours de la journée : réflexions sur le métier, questions pratiques (mutations, carrière...)

**Le STAGE SYNDICAL est un DROIT
ne vous laissez pas intimider**

et signalez-nous toutes difficultés

Inscription avant le 27 décembre

(donc avant les vacances)

Pour vous inscrire, voir au verso.

LES PERMANENCES CPE

sont assurées au SNES CRETEIL

Tous les jeudis dans nos locaux

ainsi que par téléphone : 08.11.11.03.83

et par courriel : cpe@creteil.snes.edu

N'hésitez pas à nous contacter

pour nous faire part des difficultés que vous pouvez rencontrer ou pour un simple renseignement.

Pour un complément d'informations,

consultez le mémo SNES/CPE et notre site :

www.creteil.snes.edu,

accès gratuit pour les adhérent

Jean-Michel Gouézou

Paula Alves-Jegat



RER B - Arcueil-Cachan



Sortie 4 « Rue de la Gare », tourner à gauche et traverser la passerelle.

Puis à droite, remonter vers l'aqueduc.

Prendre la Rue Carmignac, puis la rue Ridder (sur la droite). Au bout, remonter l'avenue Aristide Briand sur la droite.

Rue Guy de Gouyon du Verger deuxième à droite (garage Total à l'angle).

Modèle d'autorisation d'absence pour stage syndical

Cette demande d'autorisation d'absence doit être déposée, sous forme manuscrite, au secrétariat de votre établissement, **un mois à l'avance**, à l'adresse du Recteur sous-couvert du chef d'établissement.

NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil
sous-couvert de M. le Proviseur, ou Principal, du collège ou du lycée.....

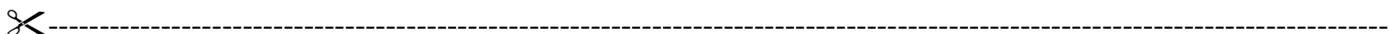
Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 octobre 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le jeudi 27 janvier 2011 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou sessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10 février 1995).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, Signature



Talon à renvoyer au SNES CRETEIL avant le 20 janvier 2011

courrier : 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 ARCUEIL - mail : berges@creteil.snes.edu

NOM Prénom

Établissement

Ville

Tél. Mail

Participera au STAGE INTER-SYNDICAL du 27 JANVIER 2011

MOUVEMENT INTER

Le groupe de travail sur la vérification des barèmes inter-académiques se tiendra le **lundi 24 janvier 2011**, après un premier groupe de travail sur les priorités handicaps le jeudi 20 janvier 2011.

Vous pouvez nous faire parvenir vos fiches syndicales (en ligne ou dans l'US spécial mutation) afin que nous puissions vérifier que l'administration a bien comptabilisé tous les éléments de barème qui vous sont dus.

Les résultats du mouvement inter paraîtront mi-mars, les collègues syndiqués seront informés personnellement du résultat de leur demande.

- Barème inter académique 2010 -

AIX-MARSEILLE	484,2	MARTINIQUE	1071,1
AMIENS	21	MONTPELLIER	513,2
BESANCON	290	NANCY-METZ	71,1
BORDEAUX	725,2	NANTES	599
CAEN	509,2	NICE	466,2
CLERMONT	530,2	ORLEANS-TOURS	274,2
CORSE	1177	PARIS	199
CRETEIL	21	POITIERS	630,2
DIJON	321,2	REIMS	65
GRENOBLE	358,2	RENNES	910,2
GUADELOUPE	634	REUNION	417
GUYANE	52	ROUEN	178,3
LILLE	28	STRASBOURG	134
LIMOGES	399,2	TOULOUSE	745,2
LYON	385,3	VERSAILLES	21



TEMPS DE TRAVAIL DES CPE

Parce qu'il peut être extrêmement difficile de faire valoir nos simples droits auprès des chefs d'établissement, ce rappel est indispensable. Il l'est d'autant plus que le texte en vigueur a « disparu » totalement du site de l'académie de Créteil. Il s'agit de la circulaire rectorale 2002-153 du 11 décembre 2002 intitulée « *Application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des personnels d'éducation dans l'académie de Créteil* ». Sans citer intégralement le texte, rappelons surtout que « *Il en résulte que le service des CPE doit être organisé selon un emploi du temps hebdomadaire de 35 heures. Cet horaire couvre l'ensemble des activités que les CPE sont amenés à exercer dans le cadre de leur mission.* ». Pour plus de détails, nous postons l'intégralité de ce texte sur notre site :

(<http://www.creteil.snes.edu/spip.php?article2792>)

POINT INTERNAT

C'est un des aspects de notre métier qui touche, dans notre académie, une minorité de collègue mais il semblerait que depuis cette rentrée 2010, les CPE en internat soient soumis à des pressions particulières de leurs chefs d'établissement. A plusieurs reprises, il est apparu qu'un point explicite de la circulaire de 1982 était négligée (« *le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation ne peuvent en particulier, être spécialisés dans les responsabilités d'internat* »). Ce n'est pas un hasard lorsque l'on constate que, si un CPE se retrouve chargé de quatre nuits par semaine dans un établissement, c'est parce qu'aucun des autres personnels logés par NAS n'envisage de prendre sa part de cette responsabilité, contrairement aux textes. C'est évidemment inadmissible et cela pourrait même, dans certain cas, engager la responsabilité personnelle du chef d'établissement, seul chef de service. La responsabilité des élèves appartient au chef d'établissement, pour sa part le CPE voit sa responsabilité également engagée dans l'exercice de ses fonctions et des tâches qu'il accomplit à l'internat.

La responsabilité du service de sécurité de nuit (entre l'extinction des feux et le lever des élèves) est liée à la jouissance d'un logement de fonction. La circulaire 82-482 précise que cette obligation

- s'impose donc aux personnels de direction, d'éducation et des services d'intendance qui ont une concession de logement par NAS art. 2 du décret de 1985
- que cette obligation est supplémentaire et ne peut donc pas être comptabilisée dans l'emploi du temps hebdomadaire des personnels concernés
- qu'un planning de roulement doit être établi dans l'équité entre les personnels dans cette situation et dès le début de l'année scolaire.

Mais il faut signaler que dans de nombreux cas (surtout lorsque il y a plusieurs CPE) les personnels d'éducation assument seuls cette responsabilité par accord tacite avec les autres catégories concernées, mais dans ce cas la compensation équivalente à trois heures de service pour cette astreinte qu'ils sont seuls à assumer, n'a aucun caractère légal...

S'il y a conflit et que le chef d'établissement prétend imposer la responsabilité nocturne aux seuls CPE sans compensation, il faut revenir à l'application de la circulaire, c'est-à-dire au roulement de l'ensemble des personnels (réponse ministérielle du 16 juin 98).

➔ N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.

Pierre Mendy
CPE à Champagne-sur-Seine

BILAN RÉUNIONS IPR + GPP

Pour la deuxième année consécutive, les CPE de l'académie de Créteil bénéficie de l'attention particulière de leurs inspecteurs (IPR-EVS). L'année dernière, un courrier, fort poli, présentait comme une évidence un projet de service pour le moins controversé. Cette année, c'est à une réunion, « au cours de laquelle nous évoquerons différents aspects de votre fonction et les attentes qui doivent guider votre action au cours de cette année scolaire », que nous avons été conviés.

Après une chaleureuse entrée en matière, où transparaisait notre rôle essentiel, notre compétence, notre intégrité, notre dévouement, ils ont insisté (avec constance dans tous les départements) sur :

- le projet de service vie scolaire « sans polémiquer sur les termes » ni sur le reste. Il est, selon eux, nécessaire pour légitimer notre travail auprès des autres personnels et des parents d'élèves en CA. On retrouve le côté « vous êtes isolés et mal connus, laissez-nous vous protéger ». Comme si ces quarante dernières années ne nous avaient pas vu acquérir cette légitimité, comme si le principal frein à notre reconnaissance n'étaient les injonctions contradictoires qui nous sont adressées par la hiérarchie (le comble étant l'IPR nous appelant à nous mobiliser contre les violences institutionnelles).
- l'importance des Groupes de Pratiques Professionnelles, même s'ils ne nient pas que l'un des obstacles à notre présence, c'est la volonté du chef d'établissement de garder SON CPE. Autant nous soutenons le fait que les collègues puissent se rencontrer et travailler ensemble, autant nous constatons que les anciens « points rencontres » rencontraient beaucoup plus d'affluence (mais « coûtaient » plus cher en moyens d'animation et étaient suspect de prosélytisme syndical).
- le protocole d'inspection, qui revient souvent dans le discours, mais qui n'est jamais communiqué (ou alors par accident dans d'autres académies ...) qui aurait été discuté avec les organisations syndicales (mais pas nous !), bref, beaucoup de questions ...
- au-delà de ces points, d'autres thèmes ont été trop légèrement évoqués. Ainsi de l'absentéisme « plaie de nos établissements », mais dont les animateurs (IPR) ignoraient que, par exemple, les signalements absentéisme du 94 tombaient dans le néant après disparition de la cellule concerné à l'inspection académique. Nous sommes heureux au moins d'avoir pu contribuer à les informer, à défaut de la réciprocité.

LES STAGES SYNDICAUX : UN DROIT POUR TOUS

Chaque collègue a le **DROIT** à 12 jours par an d'autorisation d'absence pour formation syndicale.

C'est dans le cadre de cette réglementation que le Snés organise des stages qui permettent non seulement aux collègues de se rencontrer mais aussi de réfléchir ensemble sur les revendications et les moyens de les faire aboutir.



ACCÈS AU SITE DES CPE DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

notre site de référence académique se retrouve (enfin !) dans la partie « ressources humaines » / Outils / Ressources disciplinaires / Vie scolaire-CPE (en tout petit en bas de page).

Bon courage pour y arriver !

Concernant la pertinence de l'arborescence, nous vous laissons toute latitude pour la juger. Pour notre part, nous la trouvons malheureusement représentative d'une certaine (mauvaise) idée de notre profession. Question tout de même : quel serait le pire entre être « outil des ressources humaines » ou « note de bas de page des ressources disciplinaires »?